

A 5 A ARCHITECTES

COMPTES ANNUELS

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 30/09/2025	Net 30/09/2024
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	3 500	846	2 654	
Fonds commercial (1)	7 592		7 592	7 592
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	67 359	51 297	16 062	20 085
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	20 801		20 801	20 801
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	99 253	52 143	47 109	48 478
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	53 800		53 800	149 896
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	839 563	27 262	812 301	857 439
Autres créances	111 866		111 866	195 101
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	7 488		7 488	7 351
Disponibilités	116 949		116 949	48 573
Charges constatées d'avance (3)	31 837		31 837	31 448
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 161 502	27 262	1 134 240	1 289 807
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	1 260 755	79 405	1 181 350	1 338 285
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

 Bilan passif

	30/09/2025	30/09/2024
CAPITAUX PROPRES		
Capital	15 245	15 245
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserves légale	1 524	1 524
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	182 358	387 778
Report à nouveau		-342 422
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou Perte)	186 554	171 802
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	385 682	233 928
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	42 604	105 819
Emprunts et dettes financières diverses (3)	21 551	5 943
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		22 883
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	139 901	211 975
Dettes fiscales et sociales	283 666	431 354
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	244 866	326 383
Produits constatés d'avance (1)	63 080	
TOTAL DETTES	795 668	1 104 357
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	1 181 350	1 338 285
(1) Dont à plus d'un an (a)		42 281
(1) Dont à moins d'un an (a)	795 668	1 039 193
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	323	502
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Période du 01/10/2024 au 30/09/2025

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL A 5 A ARCHITECTES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2025, dont le total est de 1 181 350 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 186 554 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2024 au 30/09/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2025 ont été établis selon le règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général dans sa version en vigueur au 30/09/2025.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 3 à 7 ans
- * Matériel informatique : 3 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité de l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.



Règles et méthodes comptables

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

A5A ARCHITECTES
Société à responsabilité limitée
au capital de 15 244,90 euros
Siège social : 21 rue Damesme
75013 PARIS
394 944 565 R.C.S. PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 12 FEVRIER 2026

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos
le 30 septembre 2025

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2025 s'élevant à 186 554 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 186 554 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 368 912 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme par la Gérance
Monsieur Pierre DURAND-PERDRIEL

